



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes

Direction départementale des territoires et de la
mer de Charente-Maritime

Unité bi-départementale de la Charente-
Maritime et des Deux-Sèvres

Service urbanisme, aménagement, risques et
développement durable

Unité de prévention des risques

Affaire suivie par : Hélène COUTY
Tél. 05 46 51 42 00 – Fax : 05 46 51 42 19
Courriel : ud-17-19.dreal-alpc@developpement-durable.gouv.fr

P.J. : projet d'arrêté préfectoral

Le 20 SEP. 2016

Rapport relatif à l'approbation de la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société RHODIA Opérations à La Rochelle

Le présent rapport a pour objet de présenter à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime un arrêté préfectoral modifiant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Rhodia Opérations, située sur la commune de La Rochelle.

1. le PPRT de la société Rhodia Opérations

Le plan de prévention des risques technologiques de la société Rhodia Opérations a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013-750 du 10 avril 2013. Il est constitué d'une note de présentation, d'un règlement, d'un zonage réglementaire et d'un cahier de recommandations.

Le zonage réglementaire se compose :

- d'une zone grise délimitant l'emprise foncière de la société Rhodia Opérations,
- d'une zone d'interdiction « r »,
- d'une zone « B » au sein de laquelle le principe d'autorisation sous conditions s'applique,
- de deux zones « b1 » et « b2 » où le principe d'autorisation limitée des constructions prévaut,
- une zone de recommandation « v ».

Ce PPRT se caractérise par l'absence de mesures foncières de type expropriation et délaissement et l'absence d'habitations dans le périmètre d'exposition aux risques. Seuls des bâtiments industriels en nombre limité sont présents dans le périmètre d'exposition aux risques.

Le PPRT de la société Rhodia Opérations est annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

2. Description de la modification du zonage réglementaire du PPRT

Par courrier du 13 août 2015, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a fait part d'une erreur de propriété dans le PPRT de Rhodia Opérations.

Il s'avère que, dans le cadre du développement de la zone d'activités des 3 Frères, la CDA de La Rochelle s'est aperçue qu'une partie des parcelles AY85 et AY50, propriété de la CDA, a été classée sous propriété de la société Rhodia Opérations dans le PPRT.

En effet, la vente de ces terrains par l'exploitant au profit de la CDA de La Rochelle a eu lieu au cours de l'élaboration du PPRT et la modification n'a pas été portée à la connaissance des services de l'État, ne permettant pas la mise à jour des limites de propriété de l'établissement industriel.

Le classement de ces terrains en zone grise du PPRT empêche la CDA de La Rochelle de développer ses projets et d'implanter une entreprise tierce.

Afin de permettre l'implantation d'une activité au sein d'une partie des parcelles AY50 et AY85, l'unique possibilité est d'exclure ces parcelles de la zone grise. Cette exclusion implique la modification du zonage réglementaire par le réajustement du contour de la zone grise en prenant en compte les limites des parcelles accueillant les activités classées au titre de la législation des installations classées.

Il faut noter que les terrains concernés sont en zone grise du PPRT mais ne sont pas touchés par les aléas générés en cas d'accident au sein des installations exploitées par la société Rhodia Opérations. Ainsi, lorsque ces terrains ne feront plus partie intégrante de la zone grise du PPRT, ils seront également dégagés de toute contrainte prévue par le règlement du PPRT.

Par ailleurs, par courrier du 7 avril 2016, la société Rhodia Opérations a informé monsieur le Préfet de son intention de céder à la CDA ou à GRT Gaz un terrain situé au nord du site. Cette cession se déroule dans le cadre du projet de contournement de la Rochelle par GRT Gaz. L'exploitant souhaite que cette évolution future de l'emprise foncière soit, par anticipation, prise en compte dans le cadre de la révision du PPRT. Ce terrain est à cheval sur les parcelles AY107 et AY66. Comme pour le terrain vendu précédemment à la CDA, celui-ci n'est pas touché par les aléas générés en cas d'accident par les installations classées Seveso seuil haut.

L'économie générale du PPRT n'est pas altérée et la portée des mesures n'est pas revue, ni à la hausse, ni à la baisse.

L'objectif de la modification du PPRT est uniquement de modifier le contour de la zone grise afin de le rendre cohérent avec les limites des terrains de propriété Rhodia Opérations exploités au titre des installations classées.

Ainsi, les services de la DREAL et de la DDTM ont rédigé un rapport daté du 9 mai 2016 afin de proposer d'engager une procédure de modification simplifiée du PPRT Rhodia Opérations en application de l'article L.515-22-1 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral prescrivant la procédure de modification simplifiée a été signé le 18 mai 2016.

3. Rappel synthétique de la procédure de modification du PPRT

ETAPE	DATE et ACTE	OBSERVATIONS
Prescription de la procédure de modification simplifiée	Rapport du 9 mai 2016 Arrêté préfectoral n°16-0765 du 18 mai 2016	Services instructeurs DREAL et DDTM
Concertation	Réunion de la commission de suivi de site dans laquelle les personnes et organismes associés sont membres, le 2 juin 2016	Conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016
Consultation du public	Arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant ouverture d'une mise à disposition du public par voie électronique relative à la révision simplifiée du PPRT Consultation du public du 15 juin au 15 juillet 2016	
Approbation du PPRT modifié		Par arrêté préfectoral

4. Bilan de la concertation

Conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 prescrivant la procédure de modification du PPRT, une réunion de la commission de suivi de site (CSS), dans laquelle les personnes et organismes associés sont membres, doit être organisée afin de présenter les évolutions envisagées. A cette occasion, le nouveau contour de la zone grise est présenté,

La réunion de la commission de suivi de site de l'établissement Rhodia Opérations s'est tenue le 2 juin 2016.

Les personnes et organismes associés désignés lors de l'élaboration du PPRT sont toutes membres de la commission de suivi de site hormis la CCI. C'est pourquoi, pour la réunion du 2 juin 2016, la CCI a été invité en complément de l'ensemble des membres de la CSS.

Ainsi, pour la réunion du 2 juin 2016 ont été invités des représentants :

- de la société RHODIA Opérations,
- de la commune de La Rochelle,
- de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente-Maritime,
- des associations : Union fédérale de consommateurs de Charente-Maritime, association Nature Environnement 17, comité de quartier de Port-Neuf et comité de quartier Laleu - La Pallice – La Rossignollette,
- du SDIS 17,
- du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- du Conseil Régional de Poitou-Charentes,
- de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- des services de l'État : DREAL, DDTM, DIREECTE,
- de l'agence régionale de santé,
- du grand port maritime de La Rochelle.

Ont été présentés aux personnes présentes : les origines de la modification du PPRT, la procédure de modification, les contours de la nouvelle zone grise et le nouveau zonage réglementaire. A l'issue de cette présentation, la modification du PPRT relative à l'ajustement des contours de la zone grise du zonage réglementaire est adoptée à l'unanimité.

Un compte-rendu de cette réunion a été adressé à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site et à la CCI.

5. Bilan de consultation du public

Conformément aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 prescrivant la procédure de modification du PPRT, une consultation du public par voie électronique doit être organisée durant un mois selon les dispositions de l'article L.120-1-1 II du code de l'environnement.

Cette consultation s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2016.

Le dossier relatif à la révision simplifiée du PPRT Rhodia Opérations a été mis à disposition du public sur les sites internet de la préfecture de la Charente-Maritime et de la DREAL. Il comporte :

- le rapport relatif à la modification simplifiée du PPRT de la société Rhodia Opérations daté du 9 mai 2016,
- l'arrêté préfectoral n°16-0765 du 18 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PPRT de l'établissement Rhodia Opérations sur la commune de La Rochelle,
- le diaporama présenté lors de la réunion CSS du 2 juin 2016,
- le compte-rendu signé de la réunion CSS du 2 juin 2016,
- le projet de zonage réglementaire en prenant en compte la nouvelle zone grise,
- l'arrêté préfectoral n°16-950 du 10 juin 2016 portant ouverture d'une mise à disposition du public par voie électronique relative à la révision simplifiée du PPRT de l'établissement Rhodia Opérations à La Rochelle.

Aucune observation n'a été formulée sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture de la Charente-Maritime.

En conséquence, le zonage réglementaire n'a pas été amendé suite à la tenue de la consultation publique.

6. Conclusion

En application de l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, une procédure de modification simplifiée du PPRT de la société Rhodia Opérations a été engagée afin de modifier la zone grise et la rendre cohérente avec les limites des terrains de propriété Rhodia Opérations exploités au titre des installations classées.



Au cours de la procédure, les personnes et organismes associés réunis en commission de suivi de site ont rendu un avis favorable à la modification envisagée. La consultation du public s'est soldée par l'absence d'observation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime d'approuver la modification du plan de prévention des risques technologiques et plus particulièrement celle du zonage réglementaire autour de l'établissement Rhodia Opérations de La Rochelle en prenant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral sera adressé aux membres de la commission de suivi de site et à la chambre de commerce et d'industrie. Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de La Rochelle ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Enfin, l'État portera à la connaissance du maire de la commune de La Rochelle les modifications du zonage réglementaire du PPRT afin que le plan local d'urbanisme de la commune soit mis à jour.

L'approbation de la modification du PPRT entraîne également la nécessité de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires conformément aux articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement.

<p>Le Directeur régional,</p>  <p>Patrice GUYOT</p>	<p>P/ Le Directeur,</p> <p>Le directeur adjoint,</p>  <p>Éric SIGALAS</p>
--	--